

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 JANVIER 2017

I/ CAPC : Mise à disposition du bureau d'études et modalités financières

Depuis 2010, des communes membres, bénéficient des services du bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics. Cette mise à disposition, déjà renouvelée en 2014, arrive à échéance au 31 décembre 2016, il convient de la renouveler à nouveau.

Les missions qui auront vocation à être prises en charge par le bureau d'études de la C.A.P.C. se décomposent en deux volets :

- l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : les missions seront essentiellement d'assistance à l'élaboration du programme pluriannuel, à la passation des contrats de travaux, de direction et d'exécution des contrats de travaux, d'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;
- l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : ces missions pourront être de conduite d'opération (aide à la définition du programme,...), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou de maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, ..., coordination, études d'exécution ou visa,).

La prise en charge financière du poste de projeteur-conducteur de travaux dédié exclusivement à ces missions se fera en deux parties : la première partie des missions (assistance à l'entretien et à la réparation de voiries et des espaces publics) selon un montant par habitant de cotisation fixe ; la seconde partie des missions (travaux de modernisation ou de création) sera rémunérée par un pourcentage sur le montant des travaux T.T.C. estimé en phase avant-projet (AVP), soit 5 % pour toutes les communes ; ou pour les études de faisabilité ou de diagnostic, au temps réel passé sur l'étude (30 € T.T.C. de l'heure).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la mise à disposition à la commune du service bureau d'études de la C.A.P.C.,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées pour les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et pour les d'études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,
- d'accepter les conditions de mise à disposition

II/ Transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelées « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète à certaines communes de la Vienne équipées d'ores et déjà de dispositifs de recueil.

A ce jour, 15 communes de la Vienne disposent de ces dispositifs de recueil, ce qui représente seulement 5% des communes de la Vienne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de refuser le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité

III/ Vie des Commissions

- POINT SUR: -
- Réunion trimestriel du personnel du 20 Janvier
- Retour de Véronique
- Salon des Maires le Vendredi 17 Février
- DATES A RETENIR:
- Un village des patrimoines le lundi 30 janvier à 18h00
- Conseil Municipal: jeudi 16 février 19h00

VI/ Informations et questions diverses

- Présentation du document unique par Yssa DIARRA =>> Reportée au prochain conseil municipal
- Courrier SEM Habitat : gestion de la dette
- DICRIM
- Concours du bulletin municipal
- RAM
- Eglise accueillante : Nouvelle candidature